

# Protocole d'accord entre le Secrétariat international (SI) de Défense des Enfants International (DEI) et DEI - France

**NB: Les versions linguistiques française et anglaise font foi.**

## Table des matières

PREAMBULE .....	2
1. BUT .....	2
2. PRINCIPES.....	2
3. CONDITIONS D'ADHESION AU MOUVEMENT DEI .....	3
4. L'ENGAGEMENT DU SI ENVERS LES MEMBRES DU MOUVEMENT DEI .....	5
5. COTISATIONS, FINANCEMENT ET COLLECTE DE FONDS.....	6
6. OBLIGATIONS DE COMMUNICATION ET DE MARQUE.....	6
7. DUREE .....	7
8. L'ACCORD .....	7
9. REVISION .....	7
10. ANNEXES .....	7

## **Préambule**

DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL, abrégée "DEI", est une organisation internationale indépendante, et un mouvement populaire basé sur l'adhésion, créé le 5 juillet 1979, régies par les statuts et les dispositions énoncées à l'article 60 (et suivants) du Code civil suisse, relatif aux associations à but non lucratif.

DEI promeut et protège les droits des enfants au niveau local, national, régional et international, conformément aux normes internationales énoncées dans ses statuts. Le travail de DEI est fondé sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et ses protocoles.

DEI a des sections nationales dans plus de 30 pays à travers le monde, et un secrétariat international à Genève, appelés ensemble « le Mouvement ». Le Secrétariat international (SI) de DEI est situé à Genève, en Suisse. La Fondation du Service Mondial (WSF en anglais) relève du Secrétariat International, tout comme les bureaux régionaux de DEI.

Les sections nationales sont les représentants de l'organisation de DEI dans un pays donné.

Les deux parties sont des organismes indépendants (juridiquement, financièrement et administrativement), qui travaillent ensemble pour promouvoir et protéger les droits des enfants partout dans le monde.

## **1. But**

1.1 Ce protocole d'accord a été développé pour formaliser et clarifier les relations entre le SI et les Sections nationales de DEI.

1.2 Le protocole d'accord définit les attentes qui sont placées sur chacune des parties dans leur relation d'engagement dans le cadre du Mouvement.

1.3 Le présent protocole d'accord est soumis aux règles énoncées dans les statuts de l'organisation et ne peut en aucun cas être incompatible avec celles-ci.

## **2. Principes**

2.1 La Section de DEI-France, le Conseil exécutif international (CEI) et le SI travailleront ensemble pour:

- Mettre en œuvre la vision et la mission du Mouvement, telles que définies dans ses Statuts et son Cadre Stratégique, la Politique et les Principes de Protection des enfants, le Code d'éthique et la Politique de Genre [et toute autre politique adoptée par le Mouvement].
- Reconnaître chaque enfant comme détenteur de droits et donner aux enfants les moyens de revendiquer leurs droits, aussi à travers la mise à disposition de centres de défense sociojuridique (SLDC<sup>1</sup> en anglais).
- Écouter et impliquer les enfants dans le travail de DEI afin de : garantir le respect de leurs droits, impliquer les enfants dans toutes les questions qui les concernent et s'assurer que l'on accorde toute l'importance aux opinions des enfants.
- Mettre en œuvre les décisions prises lors des Assemblées Générales Internationales (AGI) du Mouvement et développer des actions suivant les grandes priorités du Mouvement (Cadre Stratégique).
- Sensibiliser aux droits de l'enfant aux niveaux local, national, régional et mondial.

---

<sup>1</sup> Les centres de défense socio-juridique (SLDC) protègent activement et promeuvent de manière proactive les droits de l'enfant en agissant comme une voie de référence et en effectuant un suivi quotidien de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. En utilisant une approche multidisciplinaire, les SLDC offrent une formation, une assistance technique et un renforcement des capacités en plus de l'aide juridique.

- Informer et influencer de manière proactive et constructive les décideurs politiques et les prestataires de services sur les droits des enfants, aux niveaux local, national, régional et international.

2.2 La volonté de maintenir et de développer davantage la coopération entre toutes les parties du Mouvement est au cœur de la relation et se traduit par :

- Le partage d'expertise, de connaissances, d'informations et de meilleures pratiques au sein du Mouvement.
- L'élaboration mutuelle de politiques claires et factuelles et leur mise en œuvre à travers des projets et programmes nationaux ou régionaux.
- Le développement d'outils, de méthodologies et d'autres supports, par exemple via une formation et un renforcement des capacités, pour permettre aux sections nationales de plaider en faveur des droits de l'enfant et de fournir des services sociojuridiques, aux niveaux local, national, régional et international.

2.3 Toutes les sections nationales et le Secrétariat International doivent défendre une approche fondée sur les droits de l'enfant dans leur travail<sup>2</sup>. Tous doivent :

- Refléter clairement une approche basée sur les droits de l'enfant dans tous leurs documents et déclarations de mission.
- Adopter une double approche pour favoriser la réalisation des droits de tous les enfants tels qu'ils sont énoncés dans la Convention en: a) développant la capacité des détenteurs d'obligations à remplir leurs obligations de respecter, protéger et réaliser les droits et b) développer la capacité des titulaires de faire valoir leurs droits.

2.4 Afin de faire avancer la vision du Mouvement, les membres doivent avoir la capacité opérationnelle et financière d'atteindre leurs objectifs ainsi que d'adhérer aux normes du Mouvement et de remplir les conditions d'adhésion à DEI.

### **3. Conditions d'adhésion au Mouvement DEI**

Tous les membres s'engageront à :

- Respecter les statuts du Mouvement DEI.
- Payer la cotisation annuelle au Secrétariat International.

---

<sup>2</sup> Comme indiqué au paragraphe 59 de l'Observation générale n° 13 du Comité des droits de l'enfant des Nations unies : « Définition d'une approche fondée sur les droits de l'enfant. Le respect de la dignité, de la vie, de la survie, du bien-être, de la santé, du développement, de la participation et de la non-discrimination de l'enfant en tant que personne détentricrice de droits doit être établi et défendu comme l'objectif primordial des politiques des Etats parties concernant les enfants. Le meilleur moyen d'y parvenir est de respecter, de protéger et de mettre en œuvre tous les droits énoncés dans la Convention (et ses protocoles facultatifs). Cela nécessite un changement de paradigme par rapport aux approches de protection de l'enfance dans lesquelles les enfants sont perçus et traités comme des "objets" ayant besoin d'aide plutôt que comme des détenteurs de droits ayant droit à une protection non négociable. Une approche axée sur les droits de l'enfant est une approche qui favorise la réalisation des droits de tous les enfants tels qu'ils sont énoncés dans la Convention en développant la capacité des détenteurs de devoirs à s'acquitter de leurs obligations de respecter, protéger et réaliser les droits (article 4) et la capacité des détenteurs de droits à revendiquer leurs droits, guidés à tout moment par les droits à la non-discrimination (article 2), à la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3, paragraphe 1), à la vie, à la survie et au développement (article 6) et au respect des opinions de l'enfant (article 12). Les enfants ont également le droit d'être guidés dans l'exercice de leurs droits par les personnes qui s'occupent d'eux, les parents et les membres de la communauté, en fonction de l'évolution de leurs capacités (article 5). Cette approche des droits de l'enfant est holistique et met l'accent sur le soutien des forces et des ressources de l'enfant lui-même et de tous les systèmes sociaux dont il fait partie : famille, école, communauté, institutions, systèmes religieux et culturels. »

[https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f13&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f13&Lang=en)

- Utiliser le nom et le logo national de l'organisation dans l'une des quatre langues officielles (Defence for Children International-DCI ; Défense des Enfants International-DEI; **الحركة العالمية للدفاع عن الأطفال**; Defensa de Niñas y Niños Internacional-DNI), conformément aux articles 6 et 12 des statuts en vigueur.
- Assister à l'Assemblée Générale Internationale (AGI) et à d'autres réunions organisées par le Mouvement DEI aux niveaux régional et international.
- Respecter la règle de territorialité selon laquelle, chaque section est la seule officiellement habilitée à agir au nom de DEI pour un pays déterminé. Toute action ou activité initiée par une autre section doit être préalablement autorisée par la section nationale concernée.

### **Gouvernance<sup>3</sup>**

- Respecter le code d'éthique et la politique de genre du mouvement DEI et agir conformément à toute autre politique adoptée par le mouvement.
- Respecter la politique de protection des enfants du mouvement DEI et soumettre une copie de la politique de protection de la Section nationale (et toute mise à jour de celle-ci) au SI.
- Soumettre une copie de la politique de lutte contre la fraude et la corruption de la Section (et toute mise à jour de celle-ci) au SI.
- Soumettre une copie des statuts de la Section (et de leurs éventuelles mises à jour) au SI et, le cas échéant, les notes ou procès-verbaux de leurs Assemblées Générales.
- Soumettre annuellement, dans l'une des langues officielles de DEI, une copie des documents de la Section nationale au SI : la liste des membres (le cas échéant), la liste des membres du Conseil exécutif ou autre organe de contrôle (avec les noms, adresses, e-mail, numéro de téléphone personnel) et le nom et les coordonnées du directeur/coordonateur de la Section.<sup>4</sup>

### **Rapport annuel et partage d'information**

- Soumettre au SI sur une base annuelle une copie de leur rapport annuel et de leurs états financiers (audités chaque fois que nécessaire)<sup>5</sup>.
- Trimestriellement, partager et échanger des informations avec le SI sur les activités de la Section.
- Diffuser au niveau national des informations sur la mission, les objectifs et les activités du Mouvement.
- Contribuer au Rapport Annuel du SI et aux Newsletters.
- Plaider au niveau international, par exemple en contribuant aux projets et documents de position produits par le Secrétariat et partagés avec les sections en se tenant informé et en recherchant le soutien du SI pour les rapports, déclarations, communiqués de presse, qui sont diffusés au niveau international.
- Informer toujours à l'avance le SI, à chaque fois qu'un représentant de la Section vient à Genève à des fins officielles.

---

<sup>3</sup> Exemple de guide pratique sur la gouvernance des ONG : [Boards-of-Directors-and-Governance-Systems-A-Practical-Guide-for-NGOs.pdf](#) ([nonprofitbuilder.org](#))

<sup>4</sup> Ces documents peuvent être transmis dans les langues officielles de DEI.

<sup>5</sup> Ces documents peuvent être transmis dans les langues officielles de DEI.

#### **4. L'engagement du SI envers les membres du Mouvement DEI**

Le Secrétariat international (SI) est le cœur du Mouvement avec un emplacement stratégique à Genève, en Suisse – siège du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres agences. Le Secrétariat international mène des activités de réseautage stratégique et de développement de partenariats grâce à ses relations bien établies avec des experts de l'ONU et des États membres, en fournissant des conseils d'experts, un soutien direct et des informations et une expertise de base. Il est également membre actif des réseaux d'ONG et des mécanismes de coordination. DEI détient un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, de l'UNICEF, de l'UNESCO, de l'OIT, du Conseil de l'Europe et du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE).

Le SI mène des initiatives de plaidoyer afin de placer les préoccupations relatives aux droits de l'enfant en tête de l'agenda international au nom des défenseurs des droits de l'enfant de ses sections nationales travaillant en première ligne.

A cette fin, le SI soutient les Sections nationales dans les domaines suivants en :

##### **4.1 Plaidoyer**

- Servir de plaque tournante pour la défense des droits de l'enfant au niveau international au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et d'autres mécanismes internationaux des droits de l'homme ;
- Faciliter la participation significative des enfants au plaidoyer au niveau international auprès du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et d'autres mécanismes internationaux des droits de l'homme ;
- Lier le plaidoyer national, régional et international, y compris la conduite de campagnes mondiales dans les domaines prioritaires du Cadre stratégique ;
- Diriger le plaidoyer international lié aux instruments internationaux, organes de traités et autres mécanismes des droits de l'homme (Comité des droits de l'enfant, Conseil des droits de l'homme, Étude mondiale sur les enfants privés de liberté...) en préparant des déclarations et des documents d'orientation et en organisant des événements parallèles avec des experts ;
- Informer de manière proactive toutes les sections nationales sur les mécanismes des organes conventionnels et sur la manière de s'interagir avec eux et en assurant le suivi des litiges stratégiques par le biais de mécanismes de plainte individuelle (par exemple, le Protocole facultatif 3 à la CNUDE) et d'autres mécanismes de litige internationaux.

##### **4.2 Développement de projets, renforcement des capacités et assistance technique**

- Renforcement avec les bureaux régionaux des capacités nationales/régionales adaptées sur les projets/programmes liés aux priorités de DEI avec l'appui du département Projets et Renforcement des capacités, et en aidant à diffuser le modèle des Centres de défense socio-juridique ;
- Développer la capacité de plaidoyer des sections afin d'utiliser les mécanismes onusiens, de suivi et de mise en correspondance des priorités des sections avec l'agenda de l'ONU (CDE, CDH, EPU, organes des traités) ainsi qu'avec les instruments et organes régionaux (CAEDBE, Ligue arabe, Conseil de l'Europe, Commission interaméricaine des droits de l'homme...).

##### **4.3 Communication, sensibilisation et développement**

- Coordonner la communication interne et externe du Mouvement, le SI accompagne les sections nationales et les bureaux régionaux dans le développement de leur visibilité et de leur rayonnement ;
- Assurer la visibilité de l'ensemble du Mouvement à travers le site web, les communiqués de presse internationaux et d'autres événements internationaux (par exemple, Prix des droits de l'enfant, expositions...);

- Soutenir les sections nationales de DEI dans la mise en œuvre de l'identité visuelle et de l'image de marque de DEI ;
- Offrir des opportunités de formation aux sections en fonction de leurs besoins ;
- Création de différents outils de communication internes et externes (e-member news et newsletter externe 'Observateur des droits de l'enfant', rapport annuel) ;
- Développer avec la Fondation du Service Mondial une cartographie des donateurs potentiels et soutenir la collecte de fonds pour les projets et les activités de DEI.

#### 4.4 Groupes de travail

Afin de faire progresser les droits de l'enfant, créer et animer des groupes de travail sur les priorités stratégiques ou d'autres questions qui intéressent les sections nationales.

#### 4.5 Gouvernance

Apporter l'assistance et le soutien nécessaires à la gouvernance participative du Mouvement DEI (AGI, CEI, Comité consultatif).

### 5. Cotisations, financement et collecte de fonds

5.1 Les nouvelles sections s'engagent à payer une « cotisation » de 500 dollars USD et une cotisation annuelle (selon la décision de l'AGI). Chaque section est tenue d'inclure les frais dus au SI dans leur budget annuel.

5.2 Les frais seront payables à partir du 1er janvier et devront être reçus avant la fin du premier semestre de l'année civile.

5.3 Les sections ne dépendent pas financièrement du SI et ne peuvent prétendre à son soutien financier.

5.4 Des frais exceptionnels/supplémentaires peuvent être demandés en vue de l'organisation des Assemblées Générales Internationales.

5.5 Les sections devront payer leurs propres frais de voyage, d'hébergement et autres frais encourus pour assister aux Assemblées Générales Internationales et à toute autre réunion organisée au niveau international. Les sections nationales seront prioritaires pour recevoir un soutien financier, si des fonds sont disponibles, lorsqu'ils ne peuvent pas autofinancer leur participation.

5.6 Les sections sont encouragées à rechercher activement et à identifier des donateurs potentiels basés dans leurs pays qui pourraient apporter des contributions financières au travail de DEI. Il leur est également recommandé d'inclure une ligne budgétaire dans leurs dépenses annuelles pour le plaidoyer international.

5.7 Le SI, les bureaux régionaux ainsi que la Fondation du Service Mondial soutiennent activement les sections nationales dans leurs efforts de collecte de fonds pour leurs activités de DEI au niveau national, ainsi que dans le développement de leur capacité à développer de nouveaux projets/programmes, y compris des programmes régionaux (avec la participation des autres sections nationales de la même région).

### 6. Obligations de communication et de marque

6.1 Les sections reçoivent un e-mail officiel de DEI, qui leur permet également d'accéder à la plateforme de communication (SharePoint). Elles doivent informer le SI du nom et de l'adresse électronique du point focal nommé qui dirigera la coordination avec le SI. L'adresse électronique désignée sera valable pour toute information ou notification officielle du Secrétariat international conjointement avec le responsable de la Section (Président et/ou Directeur Exécutif).

6.2 Chaque section nationale, ainsi que son adresse et ses principaux contacts, sont inclus dans le site web du Secrétariat international. Chaque section devra maintenir sa propre page web/réseaux sociaux à jour avec les activités et autres informations pertinentes relatives à leur organisation.

6.3 Les sections nationales s'engagent à utiliser le logo DEI conformément aux directives d'identité visuelle adoptées dans toutes leurs communications, publications, site Web et médias. Les lignes directrices adoptées en 2018 ont été fournies à toutes les sections nationales de DEI et elles sont incluses dans le dossier d'intégration de toutes les sections provisoires lorsqu'elles rejoignent le Mouvement. Le département de la Communication du SI accompagne les sections dans la mise en œuvre de lignes directrices.

6.4 Dans le cas où une nouvelle section nationale (entité juridique existante) rejoint le mouvement DEI, il doit y avoir un accord spécifique respectant les directives de marque, c'est-à-dire soit d'utiliser le double logo et la dénomination (pour une période de transition) soit de remplacer le logo et la dénomination par celle de DEI (en apportant également des modifications légales respectives conformément à la loi et aux réglementations locales).

6.5 Les sections nationales s'engagent à promouvoir à tout moment une image positive et non discriminatoire des enfants. Dans tous les travaux, projets et activités de communication de DEI, y compris l'utilisation des médias sociaux par les représentants de DEI, les principes de la politique de protection du Mouvement doivent s'appliquer, y compris le consentement de l'enfant. Toute information qui pourrait être utilisée pour identifier un enfant ou le mettre en danger ne sera pas utilisée. Les sections nationales veilleront à ce que les noms ou autres identifiants potentiels des enfants ne soient jamais rendus publics dans les livrables ou les résultats.

6.6 Lors de la préparation de déclarations conjointes, de prises de position, de contributions au Comité des droits de l'enfant ou à d'autres organes conventionnels, le SI contactera directement les sections nationales. Les membres devront soutenir le SI avec des contributions, des informations, des études de cas et des commentaires sur les projets de documents.

6.7 Dans le cas où un incident ou un événement national affecte la réputation et l'image du Mouvement, les sections nationales sont tenues d'informer par écrit le Secrétariat international sans délai.

## **7. Durée**

Le protocole d'accord est un accord à durée indéterminée, qui entre en vigueur à la date de la signature des deux Parties. Il peut être résilié à tout moment, en cas de retrait, de suspension ou d'exclusion de la Section nationale concernée.

## **8. L'accord**

En signant ce protocole d'accord, les signataires ci-dessous confirment que DEI-France est membre du mouvement DEI. Les deux parties conviennent de s'efforcer de respecter les engagements mutuels décrits ci-dessus et de respecter les principes énoncés au point 2 ci-dessus. Les deux parties conviennent de résoudre les différends par le biais d'un processus de consultation et d'engagement conformément aux statuts de DEI.

## **9. Révision**

Le Secrétariat international, en coordination avec les vice-présidents, prépare une liste de protocoles d'accord à réviser au cours de l'année. Chaque protocole d'accord doit être révisé au moins tous les 6 ans.

## **10. Annexes**

Au moment de la signature de ce protocole d'accord, DEI-France confirme que les statuts actuels de l'organisation sont ceux en annexe 3, la liste des membres (si applicable) est en annexe 4, la liste des membres du bureau du Conseil Exécutif sont en annexe 5 et les coordonnées précises de l'organisation sont en annexe 6. Toute modification de ces documents doit être communiquée au Secrétariat International dans les plus brefs délais.

Veillez également vous référer à l'Annexe 1, Résumé des exigences, et à l'Annexe 2, Résolution adoptée sur la nouvelle structure des cotisations.

Date:



-----  
Signature du Directeur du SI

-----  
Signature du Président ou  
Représentant légal de la Section Nationale

**Annexes:**

1. Résumé des exigences applicables aux Sections Nationales
2. Résolution de l'IGA sur la nouvelle structure pour les cotisations des membres
3. Statuts de DEI-France
4. Liste des membres de DEI-France (si pertinent)
5. Liste des membres du Conseil exécutif ou du Bureau de DEI-France
6. Coordonnées de DEI-France



## Annexe 1 – Résumé des exigences applicables aux Sections Nationales

<b>Date limite / Calendrier</b>	<b>Exigence</b>	<b>Référence des Statuts</b>
Entre le 1er et le 10 avril	Soumettre au SI le budget total <u>estimé</u> de la section pour l'année en cours.	Résolution à approuver par l'AGI 10-11 novembre 2022
30 juin de chaque année	Payer la cotisation annuelle (calculée sur la base du budget au 1 <sup>er</sup> avril)	Statuts Article 12
Base annuelle	Soumettre au SI une copie du rapport annuel officiel et des états financiers de la section et, lorsque la loi ou les statuts l'exigent, les rapports d'audit externe d'un auditeur indépendant.	Statuts Article 12
Au fur et à mesure de leur adoption ou de leur mise à jour	Soumettre une copie de la politique de protection de la section (et de ses mises à jour) au SI.	Statuts Article 12
Au fur et à mesure de leur adoption ou de leur mise à jour	Soumettre une copie de la politique de lutte contre la fraude et la corruption de la section (et toute mise à jour de celle-ci) au SI.	Statuts Article 12
Au fur et à mesure de leur adoption ou de leur mise à jour	Soumettre au SI une copie des statuts de la section (et de leurs mises à jour éventuelles) et, le cas échéant, les comptes rendus ou procès-verbaux de ses assemblées générales.	Statuts Article 12
Au fur et à mesure de leur adoption ou de leur mise à jour	Soumettre chaque année au SI, dans l'une des langues officielles de DEI, une copie des documents suivants de la section : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la liste des membres (le cas échéant),</li> <li>• la liste des membres du Conseil exécutif ou Conseil d'administration (avec les noms, adresses, e-mail, numéros de téléphone personnels) ; et</li> <li>• le nom et les coordonnées du directeur/coordonateur de la section.</li> </ul>	Statuts Article 12
Base annuelle	Soumettre au SI une copie du rapport annuel officiel et des états financiers de la section (vérifiés si nécessaire).	Statuts Article 12
Base trimestrielle (minimum)	Partager et échanger des informations avec le SI sur les activités de la section.	Statuts Article 12
Selon le cas	Diffuser au niveau national des informations sur la mission, les objectifs et les activités du Mouvement.	Statuts Article 12
Selon le cas	Contribuer au rapport annuel du SI et aux bulletins d'information.	Statuts Article 12

**Protocole d'Accord adopté à la XIII<sup>ème</sup> AGI, Mauritanie, 10-11 novembre 2022**

Incluant Annexe 1, Résumé des exigences applicables aux Sections Nationales, et Annexe 2 Résolution sur la nouvelle structure pour les cotisations des membres

<b>Date limite / Calendrier</b>	<b>Exigence</b>	<b>Référence des Statuts</b>
Selon le cas	Plaider au niveau international, par exemple en contribuant aux projets et aux documents de positionnement produits par le Secrétariat et partagés avec les Sections, en se tenant informé et en recherchant le soutien du SI pour les rapports, les déclarations, les communiqués de presse, qui sont diffusés au niveau international.	Statuts Article 12
Selon le cas	Informier dûment le SI à l'avance lorsqu'un représentant de la section se rend à Genève à des fins officielles.	Statuts Article 12
Dans les 90 jours suivant la notification de l'intention de suspension ou de recours	La section nationale peut faire appel, sans effet suspensif, de toutes les mesures disciplinaires prises par le Conseil exécutif international (CEI). L'appel doit être fondé et déposé auprès du Conseil exécutif international (CEI) dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la notification de la mesure.	Statuts Article 19 et Article 20
Dans les 45 jours suivant la réception de l'appel	Dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de l'appel, le Conseil exécutif international (CEI) décide de maintenir ou de révoquer l'action. Si cette décision est maintenue, elle doit être présentée à l'Assemblée générale internationale (AGI) suivante, où une décision finale sera prise à la majorité des deux tiers.	Statuts Article 20
Le cas échéant, dans tous les cas où le comportement d'un membre du personnel risque de nuire à la réputation du Mouvement.	ARTICLE 21 (Actions disciplinaires internes des membres du personnel) Les sections nationales et les membres associés veilleront à ce que leurs représentants et leurs employés soient tenus responsables des actions qu'ils entreprennent, notamment en ce qui concerne l'article 12.4 des statuts. Dans ce cas, ils doivent appliquer des procédures disciplinaires internes qui garantissent une procédure régulière, de manière à assurer des sanctions spécifiques pour chaque cas. Dans le cas d'une conduite d'un membre du personnel susceptible de mettre en péril ou de nuire à la réputation du Mouvement, les Sections nationales et les membres associés ont la responsabilité d'assurer la mise en œuvre des mesures disciplinaires appropriées, conformément aux règlements établis par les statuts nationaux, et de signaler cette conduite au Conseil Exécutif International (CEI) de Défense des Enfants International (DEI).	Statuts Article 21
+/- tous les quatre ans	Assister et participer à l'AGI	Statuts Article 12

## Annexe 2 - Résolution adoptée No. 2

### « Nouvelle structure pour les cotisations des membres »

La XIII<sup>ème</sup> Assemblée générale internationale de Défense des Enfants International (DEI), réunie à Nouakchott, Mauritanie, les 10 et 11 novembre 2022, a examiné et adopté le nouveau barème de cotisations suivant, proposé par le Conseil exécutif international :

Budget prévisionnel au 1 <sup>er</sup> avril de l'année N	Droits minimums dus au 30 juin de l'année N	Notes
Jusqu'à 165 000 \$.	500\$	Exemple : budget estimé de 165 000 \$ à 0,3 % = 495 \$.
165 001 \$ et plus	0,3 % du budget estimé	Exemple : budget estimé de 1 000 000 \$ à 0,3 % = 3 000 \$.

#### Date de référence pour la détermination des cotisations

La date de référence pour la détermination des cotisations est le 1<sup>er</sup> avril de chaque année. Chaque section nationale doit communiquer son budget total estimé au 1<sup>er</sup> avril, en envoyant un courriel au SI, dans les 10 jours suivant le 1<sup>er</sup> avril, c'est-à-dire le 10 avril au plus tard.

#### Calcul des cotisations dues

Les cotisations dues seront calculées comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 500\$ pour tous ceux dont le budget est inférieur ou égal à 165 000\$, et 0,3% du budget estimé pour tous les autres en prenant comme référence le budget estimé au 1<sup>er</sup> avril.

#### Date limite de paiement des cotisations

Les cotisations doivent être payées au SI au plus tard le 30 juin de chaque année.

#### Conséquences du non-paiement des cotisations

Le non-paiement des cotisations, et/ou le non-respect d'autres obligations statutaires telles que la communication des comptes annuels et des rapports d'activités, peuvent être sanctionnés par le CEI, qui peut décider de suspendre l'adhésion à DEI de la Section nationale concernée. Les sections nationales de DEI qui ne respectent pas leurs obligations en matière de cotisations - comme indiqué ci-dessus - ne peuvent pas participer aux activités, opérations, programmes ou projets de DEI ; elles ne peuvent pas non plus bénéficier d'un quelconque parrainage de DEI.

#### Inclusion des cotisations dans le budget annuel

Chaque section nationale est censée inclure clairement la cotisation DEI dans son budget annuel.

#### Contributions volontaires

Les contributions indiquées dans le tableau ci-dessus sont les cotisations à payer au minimum, sans exception. Les contributions volontaires au-delà de ce montant sont toujours les bienvenues et sont reçues avec gratitude. En particulier, si le budget réel dépasse le budget estimé pour le 1<sup>er</sup> avril 2022, les sections nationales sont invitées à faire une contribution volontaire supplémentaire proportionnelle.